

## Délibération : Remboursement des frais de missions des agents de la ville

### Récapitulatif des cas de prise en charge :

	Repas	Hébergement pendant la mission	Hébergement et repas la veille au soir	Transport	Organisme prenant en charge
Mission à la demande de la collectivité hors résidence administrative	OUI	OUI	OUI si trajet supérieur à 1 h	OUI	Employeur
Concours et examen professionnel FPT (1 par an)	OUI	OUI	OUI si trajet supérieur à 1 h	OUI	Employeur
Formation obligatoire, d'intégration ou de professionnalisation du CNFPT	OUI	OUI	OUI si trajet supérieur à 1 h	OUI	CNFPT + Employeur
Formation de perfectionnement hors résidence administrative	OUI	OUI	OUI si trajet supérieur à 1 h	OUI	CNFPT + Employeur
Formation de perfectionnement intra résidence administrative	OUI sauf si organisé par la collectivité	NON	NON	NON	Employeur
Expertise médicale à la demande de la collectivité	OUI si journée entière	OUI	OUI si trajet supérieur à 1 h	OUI	Employeur
Préparation concours	NON	NON	NON	NON	
Formation syndicale	NON	NON	NON	NON	
Période d'immersion professionnelle dans le cadre d'une PPR	NON	NON	NON	NON	

### Plafonds ministériels en vigueur au 12 juin 2023 :

- frais de repas : 17,50 € par repas,
- frais d'hébergement (nuitée + petit déjeuner) :
  - Paris : 110 €,
  - Communes du Grand Paris et villes de + 200 000 habitants : 90 €,
  - Autres communes : 70 €,
  - Agent porteur de handicap et en situation de mobilité réduite : 120 €

- Frais de transport (indemnité kilométrique)

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km par an	De 2 001 km à 10 000 km par an	Au-delà de 10 000 km par an
5 cv et moins	0,32 € / km	0,40 € / km	0,23 € / km
6 et 7 cv	0,41 € / km	0,51 € / km	0,30 € / km
8 cv et plus	0,45 € / km	0,55 € / km	0,32 € / km

Motocyclette (supérieur à 125 cm <sup>3</sup> )	0,15 € / km
Vélocycle et autres véhicules à moteur	0,12 € / km